



QUESTIONNAIRE COMMUN SUR LE SECTEUR FORESTIER

DÉFINITIONS

TERMES GÉNÉRAUX

- C** *Conifère*
Bois provenant d'arbres classés en botanique sous le nom de "gymnospermes", appartenant par exemple aux genres: *Abies* spp, *Araucaria* spp, *Cedrus* spp, *Chamaecyparis* spp, *Cupressus* spp, *Larix* spp, *Picea* spp, *Pinus* spp, *Thuja* spp, *Tsuga* spp, etc. On les appelle généralement bois tendres.
- NC** *Non-conifère*
Bois provenant d'arbres classés en botanique sous le nom d'"angiospermes", appartenant par exemple aux genres: *Acer* spp, *Dipterocarpus* spp, *Entandrophragma* spp, *Eucalyptus* spp, *Fagus* spp, *Populus* spp, *Quercus* spp, *Shorea* spp, *Swietenia* spp, *Tectona* spp, etc. On les appelle généralement feuillus ou bois durs.
- NC.T** *Tropical*
L'Accord international sur les bois tropicaux (2006) définit comme suit le bois tropical: "bois tropical à usage industriel (bois d'œuvre) qui pousse ou est produit dans les pays situés entre le tropique du Cancer et le tropique du Capricorne. Cette expression s'applique aux grumes, sciages, placages et contreplaqués." Aux fins du présent questionnaire, le bois tropical comprend uniquement les produits de non-conifères. Par ailleurs, les sciages, placages et contreplaqués tropicaux comprennent également des produits fabriqués dans des pays non tropicaux à partir de bois ronds tropicaux importés. Veuillez indiquer si les statistiques fournies dans ce questionnaire sous la rubrique "tropical" peuvent comprendre des essences ou des produits n'entrant pas dans le champ de cette définition.
- Année*
Les données sont à fournir pour l'année civile indiquée (janvier à décembre).

TRANSACTIONS

Quantités enlevées

Volume représenté par l'ensemble des arbres, vivants ou morts, qui sont abattus et enlevés de la forêt, d'autres superficies boisées ou d'autres sites d'exploitation. **Cette catégorie comprend** les bois non encore vendus stockés bord de route, les rémanents récoltés, l'enlèvement des bois abattus antérieurement, l'enlèvement des parties autres que la grume, comme la souche et les branches (quand elles sont récoltées, ainsi que l'enlèvement des arbres morts ou dépérissants, en raison de causes abiotiques ou biotiques telles que les incendies, tempêtes, attaques d'insectes et maladies. À noter que sont inclus ici l'ensemble des enlèvements effectués au sein du pays, qu'ils relèvent d'acteurs publics, privés ou informels. **Cette catégorie ne comprend** ni l'écorce, ni les autres parties non ligneuses de la biomasse, ni le bois laissé sur place, comme les souches, les branches et les cimes (quand elles ne sont pas récoltées), ni les déchets d'abattage. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce). Quand les quantités sont mesurées sur écorce (c'est-à-dire avec l'écorce), les données en volume doivent être corrigées pour obtenir une estimation sous écorce.

Production

Volume réel ou poids de la production globale des produits énumérés ci-après. **Cette catégorie comprend** la production provenant de toutes origines qu'elles soient publiques, privées ou du secteur informel. **Elle inclut** la production de pâte qui peut être immédiatement utilisée pour la production de papier et de carton, ainsi que les plaquettes, particules et résidus de bois immédiatement utilisés pour la production d'énergie. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel pour les plaquettes, particules et résidus de bois, les sciages, les feuilles de placage et les panneaux dérivés du bois, et en tonnes métriques pour le charbon de bois, granulés de bois et autres agglomérés, bois récupéré en aval de la consommation, la pâte de bois et le papier.

Importations (volume, valeur)

Produits pénétrant dans un pays et destinés à la consommation ou à la transformation intérieures. **Cette catégorie comprend** également les importations dans les zones franches économiques et les importations destinées à la réexportation. **Elle ne comprend pas** les marchandises en transit. **Les données en volume sont indiquées en**

mètres cubes de volume réel ou en tonnes métriques, tandis que les **données en valeur** incluent en principe le coût, l'assurance et le fret (c'est-à-dire c.a.f.).

Exportations (volume, valeur)

Produits d'origine nationale ou transformés dans le pays et expédiés à l'étranger. **Cette catégorie comprend également les exportations à partir des zones franches économiques et les réexportations. Elle ne comprend pas les marchandises en transit. Les données en volume sont indiquées en mètres cubes de volume réel ou en tonnes métriques, tandis que les données en valeur sont en principe enregistrées *franco à bord* (c'est-à-dire f.o.b.).**

PRODUITS PRIMAIRES

Les produits et regroupements de produits forestiers énumérés ci-après sont présentés dans l'ordre où ils apparaissent dans les tableaux. Les produits en bois de conifère (C) et de non-conifère (NC) ne sont pas définis séparément quand ils sont couverts par la définition générale ci-dessus. Sauf indication contraire, chaque catégorie de produits forestiers comprend des composants de conifère et de non-conifère.

1 BOIS ROND (BOIS BRUT)

Tous bois ronds abattus ou récoltés autrement, et enlevés. Cette catégorie comprend toutes les quantités enlevées, qu'elles proviennent d'arbres situés en forêt ou hors forêt, y compris les volumes récupérés sur les déchets naturels ou les déchets d'abattage et de transport pendant la période sous revue (année civile ou forestière). **Cette catégorie comprend tous les bois enlevés avec ou sans écorce, ronds ou fendus, grossièrement équarris ou présentés sous d'autres formes, par exemple branches, racines, souches et loupes (quand elles sont récoltées), ou dégrossis ou appointés. Il s'agit d'un agrégat comprenant le bois de chauffage, y compris le bois de carbonisation et le bois rond industriel (bois brut). Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

1.1 BOIS DE CHAUFFAGE (Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION)

1.1.C Conifère

1.1.NC Non-conifère

Bois rond à usage de combustible pour la cuisine, le chauffage ou la production d'énergie. **Cette catégorie comprend le bois provenant du tronc, des branches et d'autres parties de l'arbre (quand celles-ci sont récoltées en tant que bois de chauffage), le bois rond ou fendu, ainsi que le bois destiné à la production de bois de carbonisation (par exemple en fours enterrés et en fours mobiles), de boulettes de bois et d'autres agglomérats. Le volume de bois rond utilisé pour la production de bois de carbonisation est calculé en appliquant un coefficient de 6.0 pour convertir les quantités de bois de carbonisation produites (exprimées en t.m.) en volume réel de bois rond utilisé à cette fin (exprimé en m³). Cette catégorie comprend également le bois en plaquettes à usage de combustible fabriqué directement (c'est-à-dire en forêt) à partir de bois rond. Cette catégorie ne comprend pas le charbon de bois, les boulettes et les autres agglomérats. Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

1.2 BOIS ROND INDUSTRIEL

1.2.C Conifère

1.2.NC Non-conifère

1.2.NC.T dont tropical

Tous bois ronds, à l'exclusion du bois de chauffage. **Dans les statistiques sur les enlèvements de bois, il s'agit d'un agrégat comprenant les grumes de sciage et de placage, le bois de trituration (rondins et quartiers) et les autres bois ronds industriels. Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).** Dans la plupart des pays, les nomenclatures douanières utilisées pour l'établissement des statistiques *du commerce* ne ventilent pas le bois rond industriel en fonction des différentes utilisations finales identifiées depuis longtemps par les statistiques de la *production* (à savoir grumes de sciage et de placage, bois de trituration et autres bois ronds industriels). C'est la raison pour laquelle ces produits ne figurent pas dans les statistiques sur le commerce.

1.2.1 GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE

1.2.1.C Conifère

1.2.1.NC Non-conifère

Bois rond destiné à être scié (ou dédossé) longitudinalement pour produire des sciages ou des traverses de chemins de fer, ou à être utilisé pour produire des placages (essentiellement par déroulage ou tranchage). **Cette catégorie comprend le bois rond (grossièrement équarri ou non) utilisé à ces fins, les billots pour bardeaux et douves, les bûches destinées à la fabrication des allumettes ainsi que les autres formes de bois rond (par exemple, loupes, racines, etc.) entrant dans la fabrication des placages. Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

1.2.2 **BOIS DE TRITURATION, RONDINS ET QUARTIERS (INCLUANT LE BOIS UTILISÉ POUR LA PRODUCTION DE PANNEAUX DE PARTICULES, OSB ET PANNEAUX DE FIBRES)**

1.2.2.C **Conifère**

1.2.2.NC **Non-conifère**

Bois rond destiné à la fabrication de pâte, de panneaux de particules, les panneaux structuraux orientés (OSB) ou de panneaux de fibres. **Cette catégorie comprend** le bois rond (même écorcé) destiné à être utilisé à ces fins sous forme de rondins, de quartiers ou de plaquettes produits directement (c'est-à-dire en forêt) à partir de bois rond. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

1.2.3 **AUTRE BOIS ROND INDUSTRIEL**

1.2.3.C **Conifère**

1.2.3.NC **Non-conifère**

Bois ronds industriels (bois bruts) autres que les grumes de sciage et de placage et/ou le bois de trituration. **Cette catégorie comprend** les bois ronds utilisés pour la fabrication de poteaux, pilotis, piquets, palissades, bois de mine, bardeaux (*shingles* et *shakes*), laine (paille) de bois, ainsi que pour la tannerie, la distillation, la culture de champignons shiitake, la fabrication de tiges d'allumettes, etc. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

2 **CHARBON DE BOIS**

Bois carbonisé par combustion partielle ou par application de chaleur provenant de sources externes. **Cette catégorie comprend** le charbon de bois utilisé comme combustible ou à d'autres fins (agent réducteur en métallurgie, moyen d'absorption ou de filtration, etc.). Le charbon de bois fabriqué à partir de coquilles ou de noix est inclus. **Elle ne comprend pas** le charbon de bois à base de bambou. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

3 **PLAQUETTES, PARTICULES ET RESIDUS DE BOIS**

Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant les plaquettes et particules de bois, ainsi que les résidus de bois. Il s'agit du volume de bois rond qui reste après la production de produits forestiers dans l'industrie de transformation du bois (c'est-à-dire de coproduits de la transformation du bois) et qui n'a pas été aggloméré. **Elle comprend** les plaquettes tirées directement du bois rond dans des usines de déchiquetage. **Elle ne comprend pas** les plaquettes de bois produites directement en forêt à partir du bois rond (c'est-à-dire déjà enregistrées comme bois de trituration ou bois de feu). **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

3.1 **PLAQUETTES ET PARTICULES DE BOIS**

Bois transformé en petits fragments et se prêtant à la fabrication de pâte, de panneaux de particules et/ou de panneaux de fibres, à l'utilisation comme combustible ou à d'autres fins. **Cette catégorie comprend** les plaquettes de bois tirées directement du bois rond dans des usines de déchiquetage. **Elle ne comprend pas** les plaquettes de bois produites dans le cadre d'un processus industriel continu (par exemple, les plaquettes produites à partir de bois rond et de résidus du bois lors de la production de pâte, panneaux de particules et panneaux de fibres) et les plaquettes produites directement en forêt à partir de bois rond (qui sont déjà enregistrées dans les catégories "Bois de trituration" ou "Bois de chauffage"). **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

3.2 **RESIDUS DE BOIS (Y COMPRIS LE BOIS POUR AGGLOMÉRÉS)**

Autres coproduits de la transformation du bois. **Cette catégorie comprend** les déchets et débris de bois non utilisables comme bois d'œuvre, tels que les déchets de scierie, dosses, délignures, déchets d'ébranchage, noyaux de déroulage, déchets de placage, sciures, déchets de charpenterie et de menuiserie, ainsi que les résidus de bois qui sont utilisés pour la production de granulés de bois et d'autres produits agglomérés ou utilisés pour produire de l'énergie. **Cette catégorie ne comprend pas** les plaquettes de bois produites soit directement en forêt à partir de bois rond, soit dans l'industrie de transformation du bois (et déjà enregistrées dans les catégories "Bois de trituration" ou "Plaquettes et particules de bois"), ni les produits agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous des formes similaires, ainsi que le bois recyclé. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel sous écorce (c'est-à-dire sans l'écorce).**

4 **BOIS RÉCUPÉRÉ EN AVAL DE LA CONSOMMATION**

Bois récupéré tel que les palettes, les résidus du bois provenant de la consommation des ménages, ainsi que le bois récupéré de la construction ou de la démolition de bâtiments ou autres constructions si contaminé ou non. Les déchets bois non recyclables (par exemple envoyés en enfouissement) **ne sont pas compris. Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

5 **GRANULÉS DE BOIS ET AUTRES AGGLOMÉRÉS**

Agglomérés produits à partir de coproduits (tels que copeaux, sciures ou plaquettes) de l'industrie de transformation mécanique du bois, de l'industrie d'ameublement ou d'autres activités de transformation du bois. **Pour les**

statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant les granulés de bois et autres agglomérés. **Les données sont indiquées en** tonnes métriques.

5.1 **GRANULÉS DE BOIS**

Agglomérés produits soit directement par compression, soit par addition d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Les granulés sont de forme cylindrique, avec un diamètre n'excédant pas 25 mm et une longueur n'excédant pas 100 mm. Nous assumons qu'ils ont une teneur en humidité de 8 %. **Les données sont indiquées en** tonnes métriques.

5.2 **AUTRES AGGLOMERES**

Agglomérés autres que les granulés de bois, par exemple sous forme de briquettes ou bûches. **Les données sont indiquées en** tonnes métriques.

6 **SCIAGES (Y COMPRIS LES TRAVERSESES)**

6.C **Conifère**

6.NC **Non-conifère**

6.NC.T **dont tropical**

Bois d'une épaisseur supérieure à 6 mm fabriqués à partir de bois ronds, d'origine nationale ou importés, soit par sciage longitudinal, soit par un procédé de profilage par enlèvement de copeaux. **Cette catégorie comprend** les traverses, les madriers, les poutres, les solives, les planches, les chevrons, les voliges, les lattes, les planches de caisserie, le bois d'œuvre, etc., présentés sous les formes suivantes: non rabotés, rabotés, collés par assemblage en bout (par jointure digitale, par exemple), etc. **Cette catégorie ne comprend pas** le parquet en bois, ni les moulages (sciages profilés - par exemple, languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires – tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces), ni les sciages obtenus par resciage. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel.

7 **FEUILLES DE PLACAGE**

7.1.C **Conifère**

7.1.NC **Non-conifère**

7.1.NC.T **dont tropical**

Minces feuilles de bois, d'épaisseur uniforme, ne dépassant pas 6 mm, obtenues par déroulage, tranchage ou sciage. **Cette catégorie comprend** le bois utilisé pour la fabrication de matériaux de construction stratifiés, de mobilier, d'emballages, etc. **Les statistiques de production devraient exclure** les feuilles de placage utilisées pour la fabrication de contreplaqués dans le même pays. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel.

8 **PANNEAUX DÉRIVÉS DU BOIS**

Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant les contreplaqués, les panneaux de particules, les panneaux structuraux orientés (OSB) et les panneaux de fibres. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel.

8.1 **CONTREPLAQUÉS**

8.1.C **Conifères**

8.1.NC **Non-conifères**

8.1.NC.T **dont tropical**

Panneau fait d'un assemblage de feuilles de placage collées en alternant, généralement à angle droit, le sens du fil. Les feuilles de placage sont habituellement disposées de façon symétrique des deux côtés d'une couche ou âme centrale qui peut elle-même être une feuille de placage ou non. **Cette catégorie comprend le contreplaqué à plis** (fabriqué en collant plus de deux feuilles de placage, les couches étant disposées à fils croisés, généralement à angles droits); *le contreplaqué à âme* (dont l'âme, c'est-à-dire la couche centrale généralement plus épaisse que les autres, est en bois plein et se compose de planchettes, de lattes ou de lamelles de bois placées côte à côte, qui peuvent être collées ou non); les panneaux *à âme lattée ou lamellée* (l'âme est alors constituée soit de lattes collées ou soit de lamelles sur champ collées); *lamibois* (LVL) et les *contreplaqués composites* (dont l'âme ou certaines couches sont faites de matériaux autres que le bois plein ou les placages). **Cette catégorie ne comprend pas** les matériaux de construction stratifiés (par exemple, le glulam), dont le fil des feuilles de placage est généralement orienté dans le même sens, le contreplaqué à base de bambou et les panneaux alvéolaires. **Les données sont indiquées en** mètres cubes de volume réel. Le contreplaqué non conifère (tropical) est défini comme ayant au moins une face en bois non conifère (tropical). Lorsque d'importants volumes de contreplaqués mixtes (conifères/non-conifères) sont déclarés dans les statistiques, une note explicative accompagnera la déclaration.

8.2 **PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX STRUCTURAUX ORIENTÉS (OSB) ET AUTRES PANNEAUX SIMILAIRES**

Panneaux fabriqués à partir de particules de bois ou d'autres matières ligno-cellulosiques (par exemple, plaquettes, flocons, éclats, copeaux longs, débris d'anas de lin, etc.) agglomérées par l'action combinée d'un liant organique et d'un ou plusieurs des agents suivants: chaleur, pression, humidité, catalyse, etc. **Cette catégorie comprend** les

panneaux structuraux orientés (OSB), les panneaux de particules de densité moyenne (MDP), les panneaux gaufrés et les panneaux de lin. **Cette catégorie ne comprend pas** la laine de bois ni les autres panneaux de particules agglomérées au moyen de liants inorganiques. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

8.2.1 **PANNEAUX STRUCTURAUX ORIENTÉS (OSB)**

Panneaux structuraux faits de minces gaufres placées en couches alternées à angles droits en vue renforcer leurs propriétés élasto-mécaniques. Les gaufres, qui ressemblent à de petits fragments de placage, sont revêtues, par exemple, d'une colle de résine phénolique imperméable, entrecroisées en couches, puis agglomérées par l'action de la chaleur et de la pression. Le produit ainsi obtenu est un panneau de construction uniforme et massif à haute résistance et très imperméable. **Cette catégorie comprend** le *Fine OSB* (panneau avec noyau OSB et couches extérieures de panneaux de particules). **Cette catégorie ne comprend pas** les panneaux gaufrés. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

8.3 **PANNEAUX DE FIBRES**

Panneaux faits de fibres de bois ou d'autres matières ligno-cellulosiques agglomérées essentiellement grâce au feutrage des fibres et à leurs propriétés adhésives naturelles (des liants ou des additifs peuvent néanmoins être ajoutés durant le processus de fabrication). **Cette catégorie comprend** les panneaux pressés à plat et les panneaux de fibres moulés. Pour les statistiques sur la production et le commerce, **ces panneaux constituent un agrégat comprenant** les panneaux durs, les panneaux de fibres de densité moyenne/haute (MDF/HDF) et les autres panneaux de fibres. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

8.3.1 **PANNEAUX DURS**

Panneaux de fibres obtenus par voie humide, d'une densité supérieure à 0,8 g/cm³. **Cette catégorie ne comprend pas** les produits analogues fabriqués à partir de pièces de bois, de farine de bois ou d'autres matières ligno-cellulosiques, qui exigent l'emploi de liants, ni les panneaux de gypse ou d'autre matière minérale. **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

8.3.2 **PANNEAUX DE FIBRES À DENSITÉ MOYENNE/HAUTE (MDF/HDF)**

Panneaux de fibres obtenus par voie sèche. Lorsque la densité est supérieure à 0,8 g/cm³, on parle également de panneaux de fibres à haute densité (HDF). **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

8.3.3 **AUTRES PANNEAUX DE FIBRES**

Panneaux de fibres fabriqués par procédé humide, d'une densité ne dépassant pas 0,8 g/cm³. **Cette catégorie comprend** les panneaux mi-durs et mous (connus également sous le nom de panneaux isolants qui peuvent être fabriqués par procédé humide ou sec). **Les données sont indiquées en mètres cubes de volume réel.**

9 **PÂTE DE BOIS**

Matériau fibreux obtenu par un procédé mécanique et/ou chimique à partir de bois de trituration ou de plaquettes, de particules ou de résidus de bois, et destiné à une transformation ultérieure en papier, carton, panneau de fibres ou autre produit cellulosique. **Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant** la pâte de bois mécanique, la pâte de bois mi-chimique, la pâte de bois chimique et la pâte à dissoudre. **Elle ne comprend pas** la pâte fabriquée à partir du papier récupéré ou de fibres autres que celles issues du bois. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

9.1 **PÂTE DE BOIS MÉCANIQUE ET MI-CHIMIQUE**

Pâte de bois obtenue par le broyage ou le râpage en fibres de bois de trituration ou de résidus, ou par le raffinage de copeaux ou de particules ou par une soumission de la pâte de bois, des plaquettes, des particules et résidus du bois à un processus mécanique et chimique (aucun des 2 processus seul n'étant suffisant pour séparer aisément les fibres de bois). Également appelée pâte de broyage ou de raffinage, elle peut être blanchie ou écrue. **Cette catégorie comprend** (par ordre d'importance des traitements appliqués au cours du processus de fabrication) la pâte de bois thermomécanique, la pâte de broyage chimique, la pâte chimico-mécanique, etc. **Elle ne comprend pas** la pâte éclatée ni la pâte défibrée. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

9.2 **PÂTE DE BOIS CHIMIQUE**

Pâte de bois obtenue en soumettant du bois de trituration, des plaquettes, des particules ou des résidus de bois à une série de traitements chimiques. **Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie comprend** la pâte de bois au sulfate et la pâte de bois au bisulfite. Elle peut être blanchie, mi-blanchie ou écrue. La pâte absorbante **est comprise**. **Cette catégorie ne comprend pas** les pâtes de bois à dissoudre. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

9.2.1 *PÂTE AU SULFATE*

9.2.1.1 *dont BLANCHIE*

Pâte de bois obtenue en réduisant mécaniquement du bois de trituration, des plaquettes, des particules ou des résidus de bois en petits fragments qui sont ensuite cuits sous pression avec une lessive de cuisson à base de soude caustique (pour les pâtes à la soude) ou d'un mélange de soude caustique et de sulfate de sodium (pour les pâtes au sulfate). **Cette catégorie ne comprend pas** les pâtes à dissoudre. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %). Les données pour la pâte blanchie, incluant mi-blanchie doivent être soumises séparément.

9.2.2 *PÂTE AU BISULFITE*

Pâte de bois obtenue en réduisant mécaniquement du bois de trituration, des plaquettes, des particules ou des résidus de bois en petits fragments qui sont ensuite cuits sous pression avec une lessive de cuisson au bisulfite. Les bisulfites les plus communément utilisés sont ceux d'ammonium, de calcium, de magnésium et de sodium. **Cette catégorie ne comprend pas** les pâtes à dissoudre. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

9.3 *PÂTE À DISSOUDRE*

Pâte chimique (au sulfate, à la soude ou au bisulfite) obtenue à partir de bois de qualité spéciale, ayant une teneur très élevée en alpha-cellulose (généralement 90 % ou plus). Elle inclut de la cellulose de grande pureté. Ces pâtes, qui sont toujours blanchies, se prêtent idéalement à des utilisations autres que la fabrication du papier. Elles sont utilisées principalement comme matière cellulosique dans la fabrication de produits tels que les fibres artificielles, les matières plastiques cellulosiques, les vernis, les explosifs, etc. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

10 *AUTRES PÂTES*

Pâtes obtenues à partir de papier récupéré ou de produits végétaux fibreux autres que le bois, et utilisées pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres. **Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant** la pâte obtenue à partir de fibres autres que de bois ainsi que la pâte de fibres récupérées. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

10.1 *PÂTE OBTENUE À PARTIR DE FIBRES AUTRES QUE DE BOIS*

Pâte obtenue à partir de produits végétaux fibreux autres que le bois et utilisée pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres et autres usages. **Cette catégorie ne comprend pas** la pâte obtenue à partir de vieux papiers. **Elle comprend** les pâtes obtenues à partir des produits suivants: paille, bambou, bagasse, alfa, autres roseaux ou plantes herbacées, fibres de coton, lin, chanvre, chiffons et autres déchets textiles. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

10.2 *PÂTE DE FIBRES RÉCUPÉRÉES*

Pâte obtenue à partir de vieux papiers ou cartons et utilisée pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres. **Cette catégorie ne comprend pas** les pâtes obtenues à partir des produits suivants : paille, bambou, bagasse, alfa, autres roseaux ou plantes herbacées, fibres de coton, lin, chanvre, chiffons et autres déchets textiles. **Les données sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air** (c'est-à-dire avec une teneur en humidité de 10 %).

11 *PAPIER DE RÉCUPÉRATION*

Papiers et cartons de rebut, ramassés en vue d'une réutilisation ou à des fins commerciales. **Cette catégorie comprend** les papiers et cartons qui ont été utilisés pour leur destination première ainsi que les résidus de la fabrication de papiers et cartons. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12 *PAPIERS ET CARTONS*

Cette catégorie constitue un agrégat. **Dans les statistiques de la production et du commerce, elle comprend** les produits suivants: papiers graphiques, papiers hygiéniques et domestiques, matériaux d'emballage et autres papiers et cartons. **Elle ne comprend pas** les produits manufacturés tels que caisses, cartons, livres, revues, etc. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.1 *PAPIERS GRAPHIQUES*

Cette catégorie constitue un agrégat. **Dans les statistiques de la production et du commerce, elle comprend** les produits suivants: papier journal, papiers non couchés fabriqués mécaniquement, papiers non couchés sans bois et papiers couchés. Ces produits sont généralement présentés en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 15 cm ou en feuilles rectangulaires dont un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié. **Elle ne comprend pas** les articles en papier manufacturés tels que livres, revues, etc. **Les données sont en tonnes métriques.**

12.1.1 **PAPIER JOURNAL**

Papier utilisé principalement pour l'impression de journaux. Il est fabriqué pour l'essentiel à partir de pâte mécanique et/ou de vieux papiers, avec éventuellement adjonction d'une faible quantité de liant. Ce produit est généralement présenté en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 28 cm ou en feuilles de forme rectangulaire dont un côté excède 28 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié. Le poids est généralement compris entre 40 et 52 g/m², mais peut atteindre 65 g/m². Le papier journal est apprêté ou légèrement calandré, blanc ou légèrement coloré, et utilisé en bobines pour la typographie, l'impression offset ou la flexographie. **Les données sont indiquées en tonnes métriques**

12.1.2 **PAPIERS NON COUCHÉS FABRIQUÉS MÉCANIQUEMENT**

Papiers utilisés pour l'impression ou d'autres usages graphiques dont moins de 90 % de la teneur en fibres se compose de fibres de pâte chimique. Également appelés papiers avec bois ou papiers pour revues, s'agissant par exemple du papier à forte charge super-calandré utilisé pour l'impression de revues pour consommateurs par rotogravure ou en offset. **Cette catégorie ne comprend pas** les papiers supports pour papiers peints. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.1.3 **PAPIERS NON COUCHÉS SANS BOIS**

Papiers utilisés pour l'impression ou d'autres usages graphiques, dont 90 % au moins de la teneur en fibres se compose de fibres de pâte chimique. Les papiers non couchés sans bois peuvent être fabriqués à partir de matières diverses et avec une charge minérale variable, et revêtus de diverses manières: collage, calandrage, glaçage et filigranage à la machine. **Cette catégorie comprend** la plupart des papiers de bureau: formulaires, papiers pour photocopieurs ou imprimantes, papiers à lettres, papiers pour livres, etc. Les papiers pigmentés et les papiers "couchés" pressés sur mesure (avec revêtement inférieur à 5 g par face) entrent dans la présente catégorie. **Cette catégorie ne comprend pas** les papiers supports pour papiers peints. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.1.4 **PAPIERS COUCHÉS**

Tous papiers utilisés pour l'impression ou autres usages graphiques et revêtus sur une ou les deux faces de carbone ou de substances minérales telles que le kaolin, le carbonate de calcium, etc. Le revêtement peut se faire par diverses méthodes, à la machine ou autrement, et peut être complété par un calandrage spécial. **Cette catégorie comprend** le papier carbone brut et le papier autocopiant en rouleaux ou en feuilles. **Cette catégorie ne comprend pas** les autres papiers pour duplication ou reports. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.2 **PAPIERS DOMESTIQUES ET HYGIÉNIQUES**

Cette catégorie comprend une large gamme de papiers sanitaires destinés à être utilisés à des fins domestiques ou dans des locaux commerciaux et industriels. Ces produits sont généralement présentés en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 36 cm ou en feuilles rectangulaires dont un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié. À titre d'exemples, on peut citer les papiers hygiéniques, les serviettes à démaquiller, les essuie-mains, l'essuie-tout et les torchons industriels. Certains de ces papiers entrent aussi dans la fabrication des couches pour bébés, des serviettes hygiéniques, etc.

Les bobines mères sont fabriquées avec de la pâte vierge ou des fibres récupérées ou un mélange des deux. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.3 **MATÉRIAUX D'EMBALLAGE**

Papiers et cartons principalement utilisés à des fins d'emballage et d'emballage. **Pour les statistiques sur la production et le commerce, cette catégorie constitue un agrégat comprenant** les caisses, planches de cartons, papiers d'emballage et autres papiers, surtout d'emballage. Ces produits sont généralement présentés en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 36 cm ou en feuilles rectangulaires dont un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié. **Cette catégorie ne comprend pas:** les papiers et cartons kraft écus, autres que les papiers kraft pour sacs de grande contenance ou les papiers et cartons pour couverture, dits *kraftliner*, d'un poids supérieur à 150 g/m² et inférieur à 225 g/m²; les papiers et cartons feutre; le papier calque; le papier non couché n'ayant pas subi de traitement complémentaire, d'un poids minimal de 225 g/m². **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.3.1 **CAISSES**

Papiers et cartons principalement utilisés pour la fabrication de cartons ondulés. Ils sont fabriqués en combinant dans des proportions variables des fibres vierges et des fibres récupérées; ils peuvent être blanchis, écus ou marbrés. **Cette catégorie comprend** les papiers et cartons pour couverture, dits *kraftliner*, les papiers testliner, les papiers mi-chimiques pour cannelure et les papiers pour cannelure fabriqués à partir de déchets (Wellenstoff). **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.3.2 **PLANCHES DE CARTONS**

Parfois appelés cartons pour boîtes pliantes, ces produits peuvent comporter une seule couche ou être multicouches, et être couchés ou non. Ils sont fabriqués à partir de fibres vierges et/ou récupérées, possèdent de bonnes caractéristiques de pliage, sont rigides et se prêtent au rainage. Ils sont principalement utilisés dans la fabrication de boîtes en carton destinées à contenir des produits de consommation, tels qu'aliments surgelés ou congelés, et des récipients destinés à contenir des liquides. **Cette catégorie comprend** les papiers et cartons recouverts ou revêtus de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs), et les papiers et cartons multicouches couchés. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.3.3 **PAPIERS D'EMBALLAGE**

Papier d'emballages (jusqu'à 150 g/m²) principalement utilisés à des fins d'emballage ou d'empaquetage, fabriqués en combinant dans des proportions variables des fibres vierges ou récupérées, blanchis ou écrus. Ils peuvent subir divers traitements de finition et/ou de marquage. **Cette catégorie comprend** les papiers kraft pour sacs de grande contenance, les autres papiers kraft d'emballage, les papiers au bisulfite, les papiers ingraissables et les papiers et cartons couchés non blanchis uniformément dans la masse, à l'exception des produits multicouches. **Cette catégorie ne comprend pas** les papiers-calques. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.3.4 **AUTRES PAPIERS, SURTOUT D'EMPAQUETAGE**

Cette catégorie comprend l'ensemble des papiers et cartons utilisés principalement à des fins d'empaquetage autres que ceux énumérés ci-dessus. La plupart sont fabriqués à partir de fibres récupérées, par exemple les cartons gris, et sont recyclables, même pour des utilisations finales autres que l'empaquetage. **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

12.4 **AUTRES PAPIERS ET CARTONS N.D.A. (NON DÉCRITS AILLEURS)**

Autres papiers et cartons pour usages industriels ou spéciaux. **Cette catégorie comprend** les papiers à cigarettes et les papiers filtres ainsi que les doublures en gypse et les papiers spéciaux pour l'isolation, les toitures et autres utilisations ou traitements spécifiques, les papiers supports pour papiers peints; les papiers et cartons kraft écrus (à l'exclusion des papiers kraft pour sacs de grande contenance ou des papiers et cartons pour couverture, dits *kraftliner*, d'un poids au mètre carré supérieur à 150 g et inférieur à 225 g), les papiers et cartons feutre; les papiers-calques; les papiers non couchés n'ayant pas subi de traitement complémentaire d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g, les papiers de duplication ou de report bruts, en rouleaux ou en feuilles (à l'exclusion des papiers carbone ou des papiers autocopiants). **Cette catégorie ne comprend pas** les papiers et cartons composites non couchés, faits de couches plates collées, ni les papiers et cartons couchés non blanchis uniformément dans la masse, ni les papiers et cartons recouverts ou revêtus de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs). **Les données sont indiquées en tonnes métriques.**

OUVRAGES EN BOIS TRANSFORMÉS ET PAPIERS TRANSFORMÉS

13 **OUVRAGES EN BOIS TRANSFORMÉS**

13.1 **SCIAGES TRANSFORMÉS**

13.1.C **Conifère**

13.1.NC **Non conifère**

13.1.NC.T **dont tropical**

Bois sciés ou dédossés longitudinalement (y compris les lames et frises à parquets, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (par jointure digitale, par exemple). **Cette catégorie ne comprend pas** les produits à base de bambou et les bois sciés ou dédossés dont les rives ou faces ont fait l'objet d'un traitement autre que le rabotage ou le ponçage.

13.2 **MATÉRIEL D'EMBALLAGE EN BOIS**

Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois. Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.

13.3 **PRODUITS DE BOIS POUR UTILISATION DOMESTIQUE/DÉCORATIVE**

Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, articles en bois pour la table ou la cuisine, bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie en bois; statuettes et autres objets d'ornement en bois, porte-chapeaux. **Cette catégorie ne comprend pas** les produits faits à base de bambou.

13.4 **MENUISERIE ET CHARPENTERIE DE CONSTRUCTION EN BOIS**

Fenêtres, portes et leurs éléments de couverture, ainsi que panneaux alvéolaires en bois (appelés aussi *panneaux cellulaires*, à savoir du contreplaqué dont l'âme consiste en une structure cellulaire), le bois lamellé, panneaux assemblés pour revêtement de sol, bardeaux. **Cette catégorie ne comprend pas** les produits faits à base de bambou.

13.5 MEUBLES EN BOIS

Sièges avec bâti en bois, des types utilisés pour le camping, le jardin, etc., et leurs parties. **Cette catégorie ne comprend pas** les sièges transformables en lit, les sièges pivotants et les sièges pour la médecine. Meubles en bois, autres que les sièges des types utilisés dans les bureaux, les cuisines, les chambres à coucher; etc., et leurs parties.

13.6 CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES EN BOIS

Les constructions préfabriquées dont l'ossature, les parois extérieures et le sol, sont en bois et dont les autres éléments constitutifs caractéristiques sont essentiellement en bois.

13.7 AUTRES PRODUITS DE BOIS FABRIQUÉS

Outils, manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures; cintres pour vêtements, cercueils et autres ouvrages en bois. Cette catégorie inclut aussi les bois feuillards, échelas fendus, pieux, piquets, laine (paille) de bois; farine de bois et bois dits « densifiés ». **Cette catégorie ne comprend pas** les produits faits à base de bambou.

14 ARTICLES EN PAPIER TRANSFORMÉS

Cette catégorie comprend l'ensemble des articles en papier prêts à l'emploi. **Elle ne comprend pas** les papiers en rouleaux ou en feuilles découpés aux formats spécifiés dans le questionnaire commun 2.

14.1 PAPIERS ET CARTONS COMPOSITÉS

Papiers et cartons assemblés à plat par collage (fabriqués par collage de couches plates au moyen d'un adhésif), non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.

14.2 PAPIERS COUCHÉS ET ARTICLES EN PÂTE À PAPIER SPÉCIAUX

Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles. **Cette catégorie comprend** les papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés. **Elle ne comprend pas** les papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés.

14.3 PAPIERS DOMESTIQUES ET HYGIÉNIQUES PRÊTS À L'EMPLOI

Produits prêts à l'emploi : papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format. **Cette catégorie comprend** les mouchoirs, les serviettes à démaquiller, les essuie-mains, les nappes, les serviettes de table, les serviettes, les draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. **Cette catégorie ne comprend pas** les bobines mères à partir desquelles ces produits sont fabriqués ainsi que les couches pour bébés et les tampons hygiéniques

14.4 CARTONS, BOÎTES, ETC. D'EMBALLAGE

Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires

14.5 AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU CARTON PRÊTS À L'EMPLOI

Articles prêts à l'emploi: papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies; couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés; tous matériels de bureau pour la correspondance, le classement de documents, etc., ainsi que albums, étiquettes de tous genres, tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton (même perforés ou durcis); autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. Cette catégorie inclut le papier autocopiant et le papier carbone.

14.5.1 PAPIERS D'IMPRESSION ET D'ÉCRITURE PRÊTS À L'EMPLOI

À titre d'exemples, on peut citer les bandes ou rouleaux pour machines de bureau ainsi que les formulaires dits "en continu"

14.5.2 ARTICLES MOULÉS OU PRESSÉS EN PÂTE À PAPIER

À titre d'exemples, on peut citer les emballages pour œufs.

14.5.3 PAPIERS ET CARTONS FILTRES PRÊTS À L'EMPLOI

COEFFICIENTS DE CONVERSION

A. Conversion du système impérial en système métrique

| Unités | Équivalents en unités métriques |
|----------------|---------------------------------|
| 1 pouce | = 25.4 millimètres |
| 1 pied carré | = 0.0929 mètre carré |
| 1 pied cube | = 0.02832 mètre cube |
| 1 tonne courte | = 0.9072 tonne métrique |
| 1 tonne longue | = 1.016 tonne métrique |

B. Mesures pour les produits forestiers

| JQ Code | Produits et unités | Mètres cubes | Pieds cubes | 1000 Pieds planches | Standard (Petrograd) |
|---------|------------------------------------------------|--------------|-------------|---------------------|----------------------|
| 1 | BOIS ROND (BOIS BRUT) | | | | |
| | 1 pied cube hoppus | 0.03605 | 1.273 | | |
| | 1 tonne de 50 pieds cubes hoppus | 1.8027 | 63.66 | | |
| | 1 cunit | 2.83 | 100 | | |
| | 1 corde ¹ | 3.625 | 128 | | |
| | 1 stère ¹ | 1 | 35.315 | | |
| | 1 fathom ¹ | 6.1164 | 216 | | |
| 6 | SCIAGES (Y COMPRIS LES TRAVERSES) | | | | |
| | 1 standard (Petrograd) | 4.672 | 165 | 1.98 | 1 |
| | 1 000 pieds planches/superficiels | 2.36 | 83.33 | 1 | 0.505 |
| | 1 tonne de 50 pieds cubes | 1.416 | 50 | 0.6 | 0.303 |
| 8 | PANNEAUX DÉRIVÉS DU BOIS | | | | |
| | 1 000 mètres carrés (1 millimètre d'épaisseur) | 1 | 35.315 | 0.4238 | |
| | 1 000 pieds carrés (1/8 de pouce d'épaisseur) | 0.295 | 10.417 | 0.125 | |

¹ Volume empilé

C. Coefficients approximatifs pour les bois ronds

| JQ Code | Produits et unités | Mètres cubes | | Pieds cubes | |
|---------|-------------------------------------------------------|---------------------------|-------|-------------|------|
| | | Volume solide sans écorce | | | |
| 1.2.1 | GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE | | | | |
| | 1 000 pieds planches/superficiels | | 4.53 | | 160 |
| 1.2.2 | BOIS DE TRITURATION, EN RONDINS ET QUARTIERS | | | | |
| | 1 stère | | 0.72 | | 25.4 |
| | 1 corde | | 2.55 | | 90 |
| 1.1 | BOIS DE CHAUFFAGE, Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION | | | | |
| | 1 stère | | 0.65 | | 23 |
| | 1 corde | | 2.12 | | 74.9 |
| | 1 000 pieds cubes empilés | | 18.41 | | 650 |

D. Coefficients approximatifs pour les poids et volumes

| JQ Code | Produits | Kilogrammes / Mètre cube | | | Mètres cubes / tonne métrique | | |
|---------------|--------------------------------------------------------|--------------------------|-----|-----|-------------------------------|------|------|
| | | G | C | NC | G | C | NC |
| 1.1 | BOIS DE CHAUFFAGE (Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION) | 725 | 625 | 750 | 1.38 | 1.60 | 1.33 |
| 2 | CHARBON DE BOIS | 167 | | | | | |
| 1.2.1 | GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE | | | | | | |
| 1.2 NC.T | Tropical | | | 730 | | | 1.37 |
| 1.2.1.C & .NC | Autres | | 700 | 800 | | 1.43 | 1.25 |
| 1.2.2 | BOIS DE TRITURATION, RONDINS ET QUARTIERS | 675 | 650 | 750 | 1.48 | 1.54 | 1.33 |
| 1.2.3 | AUTRE BOIS ROND INDUSTRIEL | 750 | 700 | 800 | 1.33 | 1.43 | 1.25 |
| 6 | SCIAGES (Y COMPRIS LES TRAVERSES) | | 550 | 700 | | 1.82 | 1.43 |
| 7 | FEUILLES DE PLACAGE | 750 | | | 1.33 | | |
| 8.1 | CONTREPLAQUÉS | 650 | | | 1.54 | | |
| 8.2 | PANNEAUX DE PARTICULES, OSB ET AUTRES | 650 | | | 1.54 | | |
| 8.3.1 | PANNEAUX DURS | 950 | | | 1.053 | | |
| 8.3.2 | PANNEAUX DE FIBRES DE DENSITÉ MOYENNE/HAUTE (MDF/HDF) | | | | 1.34 | | |
| 8.3.3 | AUTRES PANNEAUX DE FIBRES | 420 | | | 2.38 | | |

Note: G = général; C = conifères; NC = non-conifères

Les coefficients utilisés dans les tableaux C et D varient d'un pays à l'autre et au sein d'un pays donné. Utilisez, dans la mesure du possible, les coefficients nationaux et indiquez-les dans votre réponse.